TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
SOMMAIRE	7
TITRE I	
LES BREVETS D'INVENTION	
CHAPITRE 1 Historique	
Section 1 L'impossible reconnaissance de l'inventeur dans l'Antiquité et au Moyen Âge	13
Section 2 La philosophie nominaliste au XII ^e siècle comme point de départ d'une reconnaissance de l'inventeur	19
Section 3 Calvin et la légitimité des inventions	24
Section 4 Les premières lois modernes sur les brevets d'invention	26
Section 5 La remise en cause du système des brevets au XIX ^e siècle	33
Section 6 Le développement de la législation belge	38
CHAPITRE 2	
Les justifications du droit des brevets	
Section 1 La justification par le travail	41
Section 2 Le brevet, un droit d'occupation	49

Section 3 La justification contractualiste	53
Section 4	
La justification utilitariste	56
CHAPITRE 3	
Nature du droit	
Section 1	
Le droit de brevet, un droit de propriété ?	61
Section 2	
Le droit de brevet, une exception au principe de la liberté du commerce et de l'industrie	67
§1 Premier cas de copie illicite : la copie créatrice d'un risque	
de confusion	69
§2 Deuxième cas de copie illicite : la copie interdite en vertu des dispositions légales et réglementaires protégeant les droits de propriété intellectuelle	71
§3 Troisième cas de copie illicite : la copie constitutive	, ,
de « parasitisme »	72
CHAPITRE 4	
Sources du droit des brevets	
Section 1	
Sources internationales	77
Section 2	
Sources européennes	82
Section 3 Sources nationales	85
CHAPITRE 5	
Les conditions d'obtention du brevet	
Section 1	
L'invention	87
§1 Définition de l'invention	87
§2 Typologie des inventions	89
A. Les inventions d'objets : les produits ou les dispositifs	90
B. Les inventions d'activité	90

§3 Les inventions portant sur des matières biologiques	92
Section 2	
La nouveauté	95
§1 Définition	95
§2 L'état de la technique	96
§3 L'exigence de caractère « compact » de l'antériorité opposée à la nouveauté	103
§4 Charge de la preuve	107
§5 Les atténuations apportées à la condition de nouveauté absolue	108
A. Le droit de priorité	108
§6 Les antériorités non destructrices de nouveauté	111
Section 3 L'activité inventive	113
§1 Généralités et définition	113
§2 L'état de la technique	114
§3 L'homme de métier	117
§4 La non-évidence	121
Section 4 L'application industrielle	127
Section 5	
La description claire et complète de l'invention	129
§1 Généralités	129
§2 L'exigence de description claire et complète de l'invention dans la demande de brevet	129
§3 Exigence de description claire et complète et exigence de clarté des revendications	133
Section 6	
Le certificat complémentaire de protection	134
§1 Raison d'être et base légale	134
§2 Les conditions d'obtention du certificat complémentaire de protection	138
§3 La demande de certificat complémentaire de protection	141
8/1 Droits conférés par le certificat complémentaire de protection	1/12

§5 Durée du certificat complémentaire de protection	144
§6 Extinction et nullité du certificat complémentaire de protection	146
CHAPITRE 6 Inventions en principe non brevetables	
Section 1	
Généralités	147
Section 2 Les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques	148
Section 3 Les créations esthétiques	149
Section 4 Les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeux ou dans le domaine économique	151
Section 5 Les programmes d'ordinateur	152
Section 6 Les présentations d'informations	157
Section 7 Inventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs	158
Section 8	
La brevetabilité du vivant	161
§1 Généralités	161
§2 Les plantes	162
§3 Les animaux	165
§4 Les procédés essentiellement biologiques pour l'obtention de végétaux ou d'animaux	166
§5 Le corps humain	167
§6 Les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique et les méthodes de diagnostic	171
§7 Méthodes d'évaluation de médicaments potentiels et essais cliniques	175
§8 Deuxième utilisation médicale ou utilisation médicale ultérieure de produits pharmaceutiques	176

CHAPITRE 7 Le droit au brevet

Section 1 Le droit au brevet	177
	177
§1 Principe	1//
Section 2 Les inventions d'employés	181
§1 Généralités	181
§2 Les inventions de service	181
§3 Les inventions libres	182
-	
§4 Les inventions mixtes	182
Section 3 Les inventions réalisées au sein des universités	185
Section 4	105
Les contrats de recherche	187
Section 5	
Le brevet demandé par une personne non habilitée	188
§1 Généralités	188
§2 L'action en revendication du brevet ou de la demande de brevet belge	189
§3 La demande de brevet européen par une personne non habilitée	192
CHAPITRE 8	
Du dépôt de la demande de brevet à la délivrance du breve	∍t
Section 1 Les différentes possibilités : choix entre la voie nationale, la voie européenne, le brevet unitaire et la procédure internationale	405
(P.C.T.)	195
§1 La voie nationale	195
§2 La voie européenne	196
§3 Le futur brevet européen à effet unitaire (brevet unitaire)	197
§4 La procédure internationale (P.C.T.)	201
Section 2	
La représentation devant l'Office belge et européen	202

Section 3	
La délivrance du brevet par la voie nationale belge	203
§1 Le dépôt de la demande de brevet belge	203
§2 Unité d'invention	206
§3 Le procès-verbal de dépôt de la demande de brevet belge	207
§4 Le rapport de recherche et l'opinion écrite	207
§5 Demande de brevet divisionnaire	210
§6 Modification de la demande de brevet belge au vu du rapport de recherche et de l'opinion écrite	212
§7 Délivrance du brevet belge	213
Section 4	
La délivrance du brevet par la voie européenne	214
§1 Conditions auxquelles doit satisfaire la demande de brevet	214
européen	214
A. Contenu de la demande de brevet européen	214
B. Unité d'invention	215
C. Langue de la demande de brevet	215
D. Caractère clair et complet de la divulgation de l'invention	216
E. Les revendications	217
§2 Dépôt de la demande de brevet européen	217
A. Lieu du dépôt	217
B. Personne habilitée à déposer une demande de brevet européen	218
C. Date de dépôt	218
§3 Examen de la demande de brevet européen	219
A. Examen de forme, rapport de recherche et opinion écrite	219
B. Examen de brevetabilité quant au fond	220
§4 Délivrance ou rejet de la demande de brevet européen	222
§5 Brevets parallèles belge et européen	223
§6 Opposition au brevet européen	225
§7 Procédure de limitation ou de révocation du brevet européen	226
§8 Les recours contre les décisions de l'O.E.B.	228
§9 La requête en révision	230
§10 La validation du brevet européen	233

Section 5	234
La délivrance du brevet par la voie du brevet unitaire	234
§1 Un système bâti sur la délivrance du brevet par la voie européenne	234
§2 La demande de protection unitaire	235
§3 Champ d'application territorial	236
§4 Complémentarité avec les procédures existantes de validation nationale des brevets européens	236
§5 Système de compensation des coûts de traduction	237
Section 6	
La procédure internationale : demande de brevet internationale (P.C.T.)	237
§1 Dépôt de la demande de brevet internationale	237
A. Contenu de la demande de brevet internationale	237
B. Lieu du dépôt	238
C. Personne habilitée à déposer une demande de brevet	
internationale	239
D. Date de dépôt	239
§2 La recherche internationale : rapport de recherche et opinion écrite	240
§3 La publication de la demande de brevet internationale	241
§4 L'examen préliminaire international	242
§5 Les phases nationales/régionales	243
CUARITRE	
CHAPITRE 9 Durée du brevet	
Section 1	
Principe	245
Section 2	
Exceptions en faveur des médicaments et des produits phytosanitaires	246
§1 Renvoi	246
§2 La modification de l'article 63(2)b de la Convention de Munich	247
§3 La prorogation pédiatrique du certificat complémentaire	
de protection	248
Section 3	
La sunnression du « netit brevet »	249

CHAPITRE 10 Renonciation, perte du brevet et restauration

Section		
P	erte du droit	251
§	1 Renonciation	251
	A. Procédure de renonciation	251
	B. La renonciation ne peut étendre ni l'objet ni la portée du brevet – la question de l'extension de l'objet et de la protection du brevet	252
	1. Extension de l'objet du Brevet	253
	EXTENSION DE LA PROTECTION CONFÉRÉE PAR LE BREVET	256
	C. Effets de la renonciation	259
	D. Renonciation en cas de droits de tiers sur le brevet	259
8	2 Révocation	259
	A. Fondement	259
	B. Relation entre révocation et renonciation	260
	C. Procédure de révocation	261
	D. Effets de la révocation	262
	E. Révocation en cas de droits de tiers sur le brevet	263
Section	on 2	
Ľ	annulation du brevet	264
§	1 Principe et causes de nullité	264
§.	2 Effets de la nullité	266
§.	Relation entre action en nullité devant la juridiction nationale	
e ⁻	t procédure d'opposition	269
Section	on 3	
La	a déchéance du brevet et la procédure de restauration	272
§	1 Généralités	272
§.	2 Procédure générale de restauration	276
	3 Procédures de restauration spécifiques pour les brevets uropéens	278
	4 Procédures spécifiques de restauration pour les certificats obtention de variétés végétales	281

CHAPITRE 11 Droits et obligations attachés à la demande de brevet et au brevet

Section			202
		droits et obligations du titulaire de la demande de brevet	283
		Le droit à une indemnité raisonnable en cas d'exploitation n autorisée de l'invention	283
§	2	Le droit de céder la demande ou de la donner en licence	284
		A. Généralités	284
		B. Cession de la demande de brevet	284
		C. Licence de la demande de brevet	285
§	3	Les obligations en vue du maintien de la demande	286
		A. Les obligations en vue du maintien de la demande de brevet	286
		B. Demande de brevet européen	286
		1. Correction des irrégularités à la suite du dépôt de la demande	
		DE BREVET EUROPÉEN	286
		2. RAPPORT DE RECHERCHE ET EXAMEN QUANT AU FOND — DÉLIVRANCE OU REJET	288
		3. Taxes	290
		4. Informations sur l'état de la technique	290
		C. Demande de brevet belge	291
		Correction des irrégularités à la suite du dépôt de la demande DE BREVET	291
		2. Rapport de recherche et délivrance	293
		3. TAXES	293
Section	o n		233
		droits et obligations du breveté	294
		Le droit d'interdire l'exploitation de l'invention	294
		Le droit de céder le brevet	295
_		Le droit de concéder des licences	295
_		Le droit de mettre le brevet en gage et de concéder un usufruit.	296
,		A. La mise en gage	296
		B. L'usufruit	301
8	5	Le droit de renoncer totalement ou partiellement au brevet	301
		L'obligation de payer des annuités	302

§/ Modes alternatifs d'exploitation du brevet	303
A. La mise de la technologie dans le domaine public	303
B. Licences de type open source	303
C. Les patent pools	305
§8 Les limitations et exceptions aux droits du breveté	307
A. Le droit de possession personnelle antérieure	307
B. L'épuisement des droits conférés par le brevet	308
C. Les actes accomplis dans un cadre privé et à des fins non commerciales	311
D. Les actes accomplis à des fins scientifiques sur et/ou avec l'objet de l'invention brevetée	311
E. Exception « Bolar »	312
F. Préparations magistrales	315
G. Utilisation de l'invention à bord des navires	315
H. Utilisation de l'invention dans la construction ou le fonctionnement des engins de locomotion aérienne ou terrestre	315
1. Utilisation de l'invention brevetée en matière d'aviation civile	316
CHAPITRE 12 Le brevet et la demande de brevet comme objet de propriét Section 1	é
Le brevet en tant que bien	317
§1 La demande de brevet et le brevet sont des biens au sens de l'article 1er du premier Protocole de la C.E.D.H	317
§2 Conséquences de la qualité de bien au sens de la C.E.D.H	319
Section 2	
La copropriété de la demande de brevet et du brevet	320
§1 Sources de la copropriété du brevet	320
§2 Régime juridique	321
A. Généralités	321
B. Exploitation personnelle	322
C. Maintien du brevet	324
D. Licences et autres droits	324
E. Action en contrefaçon	325
F. Cession, renonciation et révocation	326

Section 3	
La cession du brevet ou de la demande de brevet	327
§1 La cession de la demande de brevet	327
A. Généralités	327
B. Effets	328
C. Forme de la cession de la demande de brevet	328
D. Opposabilité aux tiers	329
§2 La cession du brevet	330
A. Généralités	330
B. Effet de la cession	331
C. Régime	332
D. Obligations du cédant	332
1. Obligation de délivrance	332
2. Obligation de garantie due par le cédant	332
E. La garantie des vices cachés	333
F. Garantie d'éviction	338
1. Obligations du cessionnaire	340
G. Forme et opposabilité aux tiers	340
Section 4	
La licence de brevet ou de demande de brevet	341
§1 Licence de demande de brevet	341
A. Généralités	341
B. Opposabilité aux tiers	342
§2 La licence de brevet	344
A. Généralités	344
B. Exigences d'un écrit	346
C. Opposabilité aux tiers	347
1. Obligation de notifier la licence à l'Office	347
2. Sanction du défaut de notification de la licence	348
D. Avantages et inconvénients des contrats de licence de brevet	352
E. Licence exclusive et non exclusive	353
F. Action en contrefaçon par le preneur de licence	354
G. Impact de la disparition du brevet sur le contrat de licence	356

	H. Incidence du droit européen de la concurrence sur les accords de transfert de technologie
	1. Généralités
	2. Incidence du règlement TTBR
	3. Incidence du règlement R&D
	Droits et obligations des parties
	1. Obligations du donneur de licence
	a. Obligation de délivrance
	b. Obligation de garantie
	2. Obligations du preneur de licence
	a. Rémunérer la licence accordée
	b. Obligation d'exploiter
	c. Qualité des produits
	J. Durée et fin du contrat
	K. Confidentialité
	L. Licence FRAND
	M. Licences obligatoires
	1. Généralités
	2. LA LICENCE OBLIGATOIRE POUR DÉFAUT D'EXPLOITATION
	3. LA LICENCE OBLIGATOIRE DE PERFECTIONNEMENT
	4. Les licences administratives dans l'intérêt de la santé publique
	5. Les licences administratives pour les besoins de la défense nationale et de la sécurité nucléaire
3	La mise en gage du brevet
	L'usufruit
	La saisie du brevet
	A. Le brevet et la saisie mobilière conservatoire
	(art. 1422 à 1428 C. jud.)
	1. Définition
	2. ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
	3. Effets de la saisie
	B. Le brevet et la saisie-exécution mobilière
	(art. 1499 à 1528 C. jud.)
	1. Définition
	2. ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
	3. QUID DE LA VENTE ?

CHAPITRE 13 Le contentieux des brevets

Section 1 La contrefaçon	409
§1 Définition	409
	403
§2 L'objet argué de contrefaçon doit entrer dans le champ du brevet	410
A. Portée et interprétation du brevet	410
B. La contrefaçon « littérale »	413
C. La contrefaçon par équivalent	417
§3 Les actes constitutifs de contrefaçon	420
A. Un acte nécessitant le consentement du titulaire du brevet	420
1. Contrefaçon directe	422
a. La fabrication du produit objet du brevet	422
b. L'offre du produit objet du brevet	423
c. La mise dans le commerce du produit objet du brevet	425
d. L'utilisation du produit objet du brevet	426
 e. L'importation et la détention du produit objet du brevet aux fins d'accomplir un autre acte visé par la loi (vendre, 	
offrir en vente)	426
f. L'offre, la mise dans le commerce ou l'utilisation ou bien l'importation ou la détention aux fins précitées du produit	
obtenu directement par le procédé objet du brevet	427
g. L'utilisation et l'offre d'utilisation d'un procédé objet du brevet	427
2. Contrefaçon indirecte	431
3. La contrefaçon du CCP	434
B. Un acte accompli sur le territoire belge	436
C. Un acte accompli après la délivrance du brevet et alors que le brevet est en vigueur	438
Section 2	
La preuve de la contrefaçon	441
§1 Généralités	441
§2 La saisie en matière de contrefaçon	443
A. Introduction	443
B. Personnes habilitées à demander une saisie en matière	
de contrefaçon	445

	C. Juridiction compétente	4
	D. Conditions requises	4
	1. Saisie descriptive	4
	a. <i>La validité</i> prima facie	4
	b. L'existence d'indices sérieux de contrefaçon	4
	2. SAISIE RÉELLE	4
	E. Mesures pouvant être ordonnées	4
	F. Les destinataires des mesures	4
	G. Les incidents	4
	H. Le rapport de saisie et son utilisation	4
	I. Voies de recours	2
	J. La responsabilité du saisissant	2
§3	La preuve en matière de produit obtenu par un procédé	2
§4	L'expertise contradictoire	2
	La preuve de la contrefaçon et la protection des données nfidentielles de l'entreprise	2
	A. La protection des secrets d'affaires	2
	B. Le secret des affaires dans la procédure en saisie-contrefaçon	2
Section	13	
Les	procédures judiciaires en matière de contrefaçon	2
§1	La compétence	2
	A. La compétence internationale	2
	1. Le Protocole sur la compétence judiciaire et la reconnaissance	
	DE DÉCISIONS PORTANT SUR LE DROIT À L'OBTENTION DU BREVET EUROPÉEN	4
	2. LE RÈGLEMENT (UE) 1215/2012	2
	a. Compétence exclusive concernant la validité, l'existence ou la déchéance du brevet	_
	b. Application des règles générales de compétence	_
	c. Les mesures provisoires	2
	3. Le Code de droit international privé	4
	B. La compétence nationale	4
§ 2	Qualité pour agir	2
	L'action en référé	2
33	A. Action en référé et mesures provisoires sur pied de l'article 19,	_
	paragraphe 3, du Code judiciaire	2

B. Qualité pour agir	494
C. Juridiction compétente	494
D. Conditions de l'action	494
1. L'URGENCE	494
2. L'APPARENCE DE DROIT	496
E. Mesures pouvant être ordonnées	499
§4 L'action en contrefaçon au fond	501
A. Mesures pouvant être ordonnées	502
1. Les mesures de cessation	502
2. Rappel, mise à l'écart et destruction des produits contrefaisants	502
3. Fourniture d'informations sur l'origine et les réseaux	
DE LA CONTREFAÇON	504
4. Publication et affichage	506
5. Astreintes	507
6. Les dommages et intérêts	507
a. Principes généraux	507
b. L'évaluation du dommage	509
7. L'Indemnisation du manque à gagner	509
8. L'INDEMNISATION DE LA PERTE SUBIE	513
9. Les mesures en cas de contrefaçon de mauvaise foi	514
B. Prescription de l'action en contrefaçon	515
§5 L'action en déclaration de non-contrefaçon	516
Section 4	
Brevet et arbitrage	518
§1 Champ d'application	518
§2 Procédure	518
§3 Accord relatif à une juridiction unifiée en matière de brevets	520
•	323
Section 5 Les mesures douanières	520
	520
§1 Généralités	<i>5</i> 20
§2 Champ d'application du règlement – conditions d'intervention des autorités douanières	521
§3 L'intervention des autorités douanières	524

Section 6	
Mesures à l'encontre des intermédiaires	526
§1 Mesures en vue d'obtenir des informations sur la contrefaçon	526
A. Introduction	526
B. Les tiers pouvant être visés par les mesures	527
C. Les informations dont la production peut être ordonnée	528
§2 Mesures de cessation contre les tiers	529
1. Les intermédiaires pouvant être visés par les mesures	530
2. Les mesures de cessation	531
Section 7	
Procédures et sanctions pénales	534
§1 Introduction	534
§2 Les délits	535
§3 Les poursuites	537
§4 Les sanctions	538
INDEX	541